

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2023DC0060**

**OBJET : CCAS-ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES COMMISSION PERMANENTE 26  
SEPTEMBRE 2023**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que l'avis favorable de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 26 septembre 2023 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'accorder des aides aux familles en difficulté conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 1136,52€ (mille cent trente six euros et cinquante deux centimes).

**ARTICLE 2** : Les aides versées seront imputées au chapitre 65, fonction 424, compte 65134 du budget principal du CCAS.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.